



14ème législature

Question N° : 36484	De M. Bernard Perrut (Union pour un Mouvement Populaire - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > calamités agricoles	Analyse > fonds d'assurance récolte. développement.
Question publiée au JO le : 03/09/2013 Réponse publiée au JO le : 08/10/2013 page : 10561		

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les désastres et malheurs provoqués par la grêle cette année et sur les graves inquiétudes des viticulteurs qui ne sont pas assurés, la grêle n'étant plus couverte par les calamités agricoles. L'État se désengage et la subvention qu'il a allouée à l'assurance récolte toutes filières confondues est passée de 125 millions d'euros en 2011 à 77 millions d'euros. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour garantir le minimum vital aux exploitants et qu'ils puissent faire face à leurs charges. Si très peu de viticulteurs sont assurés c'est parce que les assurances coûtent trop cher et sont assorties de niveaux de franchise trop élevés. Pour faire baisser les coûts, il lui demande s'il va apporter plus d'aide de l'État pour que le maximum de viticulteurs puissent s'assurer, et s'il va faire de ce sujet de l'assurance récolte une priorité dans les mois qui viennent, en lien avec la profession viticole.

Texte de la réponse

Depuis 2005 l'État soutient le développement d'une assurance des récoltes contre les risques climatiques, offrant une meilleure couverture que les indemnisations du régime des calamités agricoles. Ce soutien prend la forme d'une prise en charge partielle des primes ou cotisations d'assurance payées par les exploitants agricoles. Depuis 2010 cette aide s'insère dans le cadre du premier pilier de la politique agricole commune (PAC) et bénéficie à ce titre d'un cofinancement européen. La réglementation européenne permet un taux de prise en charge publique plafonné à 65 % de la prime éligible. L'enveloppe budgétaire pour la campagne 2013 a été fixée à 77,2 millions d'euros dans un contexte général où l'ensemble des ministères est appelé à participer à l'effort budgétaire. Le soutien à l'assurance récolte participe à cet effort au même titre que d'autres dispositifs financés par le ministère chargé de l'agriculture. Au cours des dernières années l'enveloppe est passée de 37 millions d'euros en 2008 à 77,2 millions d'euros en 2013. Par ailleurs au cours de ces dernières années les dépenses effectivement versées ont toujours été inférieures aux prévisions. La réduction de l'enveloppe ne constitue donc pas un signal négatif et n'implique aucunement le désengagement de l'État du dispositif de l'assurance récolte. Le ministre en charge de l'agriculture a mis en place un groupe de travail consacré à la gestion des risques climatiques et sanitaires. Il a tenu trois réunions au cours desquelles les bilans de l'assurance récolte et du régime des calamités agricoles ont été dressés. Les réflexions de ce groupe auxquelles sont associées les organisations professionnelles agricoles et les compagnies d'assurance, portent à la fois sur la manière dont les pouvoirs publics peuvent redéfinir leur intervention en matière de gestion des risques, mais également sur les améliorations pouvant être apportées par le secteur privé au contenu des produits offerts aux agriculteurs. L'objectif est de définir un dispositif capable à l'avenir d'offrir à l'ensemble des productions la possibilité de disposer d'une couverture adaptée à leurs besoins. Les conclusions de ce groupe



seront présentées en octobre.